

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

**N°2009-11-167**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 23       | 10       |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 33   | 0      | 0          |

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Richard PAULET - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET – Mme Christel PAGES - Mme Laure PELATAN

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Création d'un Groupe ressource de développement économique (GRDE) au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

**Abroge et remplace la délibération n°2009-01-08 du 28 janvier 2009, déposée en Préfecture du Gard le 3 février 2009**

Monsieur ROSSO, Président, rappelle la délibération n° 2009-01-08 du 28 janvier 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer et d'instaurer un Groupe Ressource de Développement Economique (GRDE) au sein de la Communauté de Communes.

Ce Groupe était co-animé par le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue et M. ALBET, Vice-président délégué à l'Economie, l'Emploi et les Zones d'activités à cette époque. Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président de la Communauté de Communes et vu les arrêtés du Président lui retirant délégation de fonction il convient d'abroger ladite délibération et de délibérer à nouveau.

Dans l'optique, entre autres, de créer des emplois sur le territoire de la Communauté de Communes, de mener une prospective sur l'implantation des entreprises dans les futures ZAC, de conduire une étude de définition et de conception de pôles de technologies liées à des domaines spécifiques comme l'environnement, il est envisagé de créer une instance de réflexion rassemblant les forces vives du monde socio-économique qui tenterait d'élaborer une stratégie en matière de développement économique.

Co-animé par le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Vice-président délégué à l'Economie, l'Emploi et les Zones d'activités, le GRDE pourra regrouper :

- Des représentants de la CRCI
- Des représentants de la Chambre Régionale des Métiers
- Des représentants des branches professionnelles : tourisme, hôtellerie, agriculture et viticulture, santé, services à la personne, nautisme.....
- Des universitaires
- Des représentants des collectivités territoriales partenaires (Elus et Techniciens) : Etat, Région, Département, Pays, CRT
- Etc...

Comme première mesure, il sera proposé de centraliser les curriculum-vitae (CV) des demandeurs d'emploi qui le souhaiteraient, habitant le Grau du Roi, Aigues-Mortes ou Saint Laurent d'Aigouze, sur le site Web de la Communauté de Communes pour permettre une consultation en ligne des entreprises. Dans un second temps, les entreprises pourront déposer leurs offres d'emplois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *D'abroger la délibération n° 2009-01-08 du 28/01/2009 déposée en Préfecture du Gard le 03/02/2009*
- *De créer et d'instaurer un Groupe Ressource de Développement Economique (GRDE) au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme indiqué ci-dessus*
- *De prévoir une enveloppe budgétaire pour mener à bien les actions préconisées par le GRDE, prise sur le budget principal et dont le montant sera déterminé chaque année, lors du vote du budget primitif*
- *D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires auprès de la CNIL dans le cadre de la mise en ligne des C.V. des demandeurs d'emplois du territoire*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 23       | 10       |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 33   | 0      | 0          |

**N°2009-11-168**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Richard PAULET - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET – Mme Christel PAGES - Mme Laure PELATAN

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

Monsieur ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont la dernière modification a été adoptée par délibération n° 2009-05-62 du Conseil Communautaire du 20 mai 2009.

L'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, stipule qu'à compter de la notification de la présente délibération, le Conseil Municipal, de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Deux modifications sont soumises à l'approbation de l'Assemblée délibérante :

❖ En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération n° 04.07.2007 du Conseil Municipal du 12 juillet 2007, la ville d'Aigues-Mortes a délégué, à la Communauté de Communes Terre de Camargue, son droit de préemption sur la zone d'Activités Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

Afin de régulariser cette décision, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue en ajoutant un paragraphe N°6 aux compétences obligatoires, rédigé de la façon suivante

**A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

***6/ Droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue***

***En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération n° 04.07.2007 du Conseil Municipal du 12 juillet 2007, la ville d'Aigues-Mortes délègue, à la Communauté de Communes Terre de Camargue, son droit de préemption sur la zone d'Activités Terre de Camargue à Aigues-Mortes.***

❖ Depuis sa création, le 10 décembre 2001, la Communauté de Communes est située au n° 13 de la rue du Port - 30220 Aigues-Mortes. Depuis l'année dernière, l'entrée de la Communauté de Communes a été modifiée et se situe du côté du port.

Il convient donc de régulariser cette situation, en modifiant l'adresse de la Communauté de Communes qui est désormais située au **n° 26 Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *D'approuver les deux modifications de statuts ci-dessus énoncées*
- *D'adopter, en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente délibération*
- *De notifier la présente délibération, ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prescrit, l'accord sera réputé favorable.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |           |            |
|------------------------|-----------|------------|
| <b>19/11/2009</b>      |           |            |
| Nombre de Membres      |           |            |
| en exercice            | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>              | <b>23</b> | <b>10</b>  |
| VOTE                   |           |            |
| POUR                   | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>33</b>              | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2009-11-169**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Richard PAULET - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents avant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET – Mme Christel PAGES - Mme Laure PELATAN

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 octobre 2009 et afin de permettre la nomination des agents concernés promus au grade supérieur au titre de la promotion interne, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur à temps complet.

Dans un même temps, il convient supprimer es grades détenus par les agents avant leur promotion.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| FILIERE        | CREATION     |                           | SUPPRESSION  |                                                                 |
|----------------|--------------|---------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|
|                | Nb de postes | Grade et temps de travail | Nb de postes | Grade et temps de travail                                       |
| Administrative | <b>1</b>     | Rédacteur à temps complet | <b>2</b>     | Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe         |
| Culturelle     |              |                           | <b>1</b>     | Assistant de Conservation du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 24       | 10       |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 34   | 0      | 0          |

**N°2009-11-170**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET – Mme Christel PAGES

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Annulation du remboursement des avances de trésorerie effectuées par le budget principal au budget des ports maritimes de plaisance**

Monsieur GENIALE, Vice-Président, expose :

Par délibération n° 24 du 11 juin 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget des ports pour un montant de 175 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.

Par délibération n° 24-11 du 1<sup>er</sup> avril 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'un prêt du budget principal au budget des ports, d'un montant de 90 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.

Par délibération n° 21-8 du 6 avril 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'un prêt du budget principal au budget des ports, d'un montant de 68 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.

Par délibération n° 2006-03-29-41-8 du 29 mars 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'un prêt du budget principal au budget des ports, d'un montant de 60 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.

Par délibération n° 2007-03-28-07.10 du 28 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'un prêt du budget principal au budget des ports, d'un montant de 22 000 € remboursable à compter de 2015 sur une durée de 20 ans.

Par délibération n° 2008-12-181 du 3 décembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté d'étaler la dette du budget des ports fluviaux à compter de 2011, 2012 et 2013.

Le montant total des avances de trésorerie réalisées du budget principal vers le budget des ports maritimes de plaisance s'élève à la somme de 415 000.00 €.

Lorsque ces délibérations ont été prises, il avait été envisagé que les recettes du budget des ports évolueraient de façon à pouvoir couvrir, le moment venu, le montant des remboursements.

Or, les recettes enregistrées actuellement, qui tiennent compte d'augmentations raisonnables pour les utilisateurs, ne permettent pas d'y faire face.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de renoncer au remboursement total de ces avances de trésorerie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *De renoncer au remboursement total des avances de trésorerie, réalisées entre 2003 et 2007, du budget principal au budget des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue, d'un montant total de 415 000 €, pour les raisons ci-dessus évoquées*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 / 11 / 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 24       | 10       |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 34   | 0      | 0          |

**N°2009-11-171**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET – Mme Christel PAGES

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères**

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant la nécessité d'acquérir des bacs, des pièces détachées et des puces pour la collecte des ordures ménagères, un marché à bons de commande, avec seuil minimum et seuil maximum, a été lancé, en date du 22 septembre 2009, suivant la procédure relative aux appels d'offres ouverts conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est divisé en deux lots de la façon suivante :

- Lot 1 : fourniture de bacs et de pièces détachées
- Lot 2 : fourniture de puces

Considérant que trois offres ont été déposées pour chacun des lots, avant la date limite de réception fixée au 19 novembre 2009, répondant globalement aux critères de sélection.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2009.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 : attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE – 31200, pour un montant de :
  - Pour l'achat des bacs : 0.205 € HT/litre
  - Pour l'achat de pièces détachées : tarif inscrit au BPU (bordereau des prix unitaire)
- Lot 2 : attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE – 31200, pour un montant de :
  - Pour l'achat de puces : 9.75 € HT par puce (tout compris)



**Article 2 :**

Le marché est conclu pour chacun des lots, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 et sont renouvelables pour trois périodes de un an.

**Article 3 :**

Le montant total des commandes, pour la durée initiale du marché, ainsi que pour chaque période de reconduction, est compris entre un seuil minimum et un seuil maximum et défini comme suit :

- Pour le lot 1, fourniture de bacs et de pièces détachées
  - ✓ Minimum : 26 000.00 € HT
  - ✓ Maximum : 104 000.00 € HT
  
- Pour le lot 2, fourniture de puces
  - ✓ Minimum : 7 000.00 € HT
  - ✓ Maximum : 21 000.00 € HT

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**  
**Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009**  
**Le Président,**  
**Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 24       | 10       |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 34   | 0      | 0          |

### N°2009-11-172

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI - M. Yves FONTANET - Mme Christel PAGES

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

### Objet : Avenant n°9 : marché de services pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 1 du 17.03.2004, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le marché de services pour la collecte des Ordures Ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT - 34280 La Grande-Motte, ainsi que les avenants successifs qui y ont été apportés, à savoir :

- Avenant n° 1 adopté par délibération n° 4 du 02.06.2004
- Avenant n° 2 adopté par délibération n° 18 du 26.01.2005
- Avenant n° 3 adopté par délibération n° 11 du 02.03.2005
- Avenant n° 4 adopté par délibération n°2006-03-29 -15 du 29.03.2006
- Avenant n° 5 adopté par délibération n°2006-03-29 -34 du 29.03.2006
- Avenant n° 6 adopté par délibération n° 2006-06-21-20 du 21 juin 2006
- Avenant n° 7 adopté par délibération n° 2008-12-191 du 3 décembre 2008
- Avenant n° 8 adopté par délibération n° 2009-06-93 du 24 juin 2009

Devant la volonté d'anticiper la nouvelle réglementation et l'évolution de la législation conformément à la Loi Grenelle, le Conseil Communautaire a décidé, par l'adoption de l'avenant n° 7, de prolonger de neuf mois la durée du contrat initial, à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 20 août 2009, un appel d'offres ouvert a été lancé pour un marché public de prestation de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants, du transfert des déchets du centre de transit du Grau du Roi et de l'exploitation des déchetteries, divisé en 2 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants
- Lot n° 2 : Transfert des déchets du centre de transit du Grau du Roi vers les centres de traitement et l'exploitation des déchetteries et évacuation des déchets collectés

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n° 2009-10-166 du 21 octobre 2009 :

- De déclarer le lot n° 1 infructueux et de relancer le marché selon une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics, sous réserve de l'accord des services Préfectoraux pour la prorogation du marché actuel jusqu'au 30 avril 2010.
- De déclarer le lot n° 2 infructueux et de relancer le marché selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, uniquement pour la tranche ferme : « évacuation des bennes du centre de transfert du Grau du Roi ».
- De maintenir l'exploitation des déchetteries (tranche conditionnelle) en régie au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Pour ne pas interrompre le service public, il convient de prolonger la durée du contrat actuel de quatre mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 avril 2010, afin de permettre à la Communauté de Communes de relancer les différentes procédures soumise à des délais légaux.

L'avenant n° 9 représente une augmentation de 6.66 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 20 novembre 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°9 au marché de « Collecte des Ordures Ménagères et des encombrants », conclu avec la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, prolongeant le marché du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 avril 2010, pour les raisons ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme**  
**Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009**  
**Le Président,**  
**Léopold ROSSO**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 25       | 10       |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 35   | 0      | 0          |

**N°2009-11-173**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés :** M. Alain CAMPACI - M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance :** M. Dominique DIAS

**Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 1 « produits laitier (B.O.F.) »**

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 2008-01-10 du 30 janvier 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot 1 « produits laitiers (B.O.F.) » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, à l'entreprise DISTRISUD – 34118 FRONTIGNAN pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Le montant global de la prestation, pour les trois ans, était compris entre un montant minimum de 54 106.90 € HT et maximum de 108 213.87 € HT.

Pour la première période de reconduction, le montant minimum prévu s'élève à 18 550.95 € HT et le montant maximum à 37 101.90 € HT. Or, le montant maximum, inscrit dans l'acte d'engagement, pour cette période, du 01/01/2009 au 31/12/2009, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant 1<sup>ère</sup> période reconduction du marché : .....37 101.90 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : .....3 791.47 € HT soit 4 000.00 € TTC
- Montant maxi définitif 1<sup>ère</sup> période reconduction du marché : .....40 893.37 € HT soit 43 142.50 € TTC

La plus value s'élève à 10.2 % du marché pour la première année de reconduction, soit 3.5 % pour la totalité du marché (3 ans).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 20 novembre 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, conclu avec l'entreprise DISTRISUD – 34118 FRONTIGNAN comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 26       | 9        |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 35   | 0      | 0          |

**N°2009-11-174**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés :** M. Alain CAMPACI - M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance :** M. Dominique DIAS

**Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 2 « Epicerie »**

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 2008-01-10 du 30 janvier 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot 2 « Epicerie » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, à l'entreprise POMONA EPISAVEURS – 84870 LORIOLE DU COMTAT- pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Le montant global de la prestation, pour les trois ans, était compris entre un montant minimum de 63 955.90 € HT et maximum de 127 911.90 € HT.

Pour la première période de reconduction, le montant minimum prévu s'élève à 21 927.75 € HT et le montant maximum à 43 855.50 € HT. Or, le montant maximum, inscrit dans l'acte d'engagement, pour cette période, du 01/01/2009 au 31/12/2009, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant 1<sup>ère</sup> période reconduction du marché : .....43 855.50 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : .....2 843.60 € HT soit 3 000.00 € TTC
- Montant maxi définitif 1<sup>ère</sup> période reconduction du marché: .....46 699.10 € HT soit 49 267.55 € TTC

La plus value s'élève à 6.8 % du marché pour la première année de reconduction, soit 2.3 % pour la totalité du marché (3 ans).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 20 novembre 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 2 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, conclu avec l'entreprise POMONA EPISAVEURS – 84870 LORIOLE DU COMTAT, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 26       | 9        |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 35   | 0      | 0          |

**N°2009-11-175**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 4 « Légumes surgelés »**

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 2008-02-21 du 27 février 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot 4 « Légumes surgelés » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, à la société POMONA – 30900 NIMES pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Le montant global de la prestation, pour les trois ans, était compris entre un montant minimum de 22 820.00 € HT et maximum de 45 640.00 € HT.

Pour la première période de reconduction, le montant minimum prévu s'élève à 7 824.00 € HT et le montant maximum à 15 648.00 € HT. Or, le montant maximum, inscrit dans l'acte d'engagement, pour cette période, du 01/01/2009 au 31/12/2009, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant maxi 1<sup>ère</sup> période reconduction du marché : .....15 648.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : .....2 274.88 € HT soit 2 400.00 € TTC
- Montant maxi définitif 1<sup>ère</sup> période reconduction du marché: .....17 922.88 € HT soit 18 908.64 € TTC

La plus value s'élève à 14.5 % du marché pour la première année de reconduction, soit 4.9 % pour la totalité du marché (3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 4 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, conclu avec la société POMONA – 30900 NIMES, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 26       | 9        |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 35   | 0      | 0          |

**N°2009-11-176**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés :** M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance :** M. Dominique DIAS

**Objet : Convention fixant le régime de participation des constructeurs pour voies et réseaux (PVR) – Chemin de Peccais à Aigues-Mortes**

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences : « Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres », « Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres » ,

Il rappelle l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, relatif aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, et la délibération n° 33 du Conseil Communautaire du 25.11.2003, instaurant une Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R) sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une largeur de 100 mètres linéaires.

La SCI LE CLOS DE PECCAIS, représentée par Monsieur Patrick MONVOISIN domicilié 195, quartier Coulondre à Aigues-Vives 30670, a déposé un projet de groupe d'habitations sur la parcelle sise Chemin de Peccais à Aigues-Mortes, cadastrée AP 100, d'une superficie assujettie de 4 547 m<sup>2</sup>.

Il convient d'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) au projet de la SCI LE CLOS DE PECCAIS, calculée sur une superficie de 4 547m<sup>2</sup> (compris dans la bande des 100 mètres) à 18.85 € le m<sup>2</sup> (indice BT01 : 800.30 parution JO du 28.08.09) d'un montant total de 85 710.95 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- ❖ *D'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) au projet de la SCI LE CLOS DE PECCAIS, déposé par M. Patrick MONVOISIN, situé Chemin de Peccais à Aigues-Mortes, d'un montant total de 85 710.95 €, comme indiqué ci-dessus.*
- *D'approuver la convention à intervenir entre la SCI LE CLOS DE PECCAIS et la Communauté de Communes Terre de Camargue, fixant les modalités d'application de la PVR sur la parcelle cadastrée AP 100*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 26       | 9        |

  

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 35   | 0      | 0          |

**N°2009-11-177**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absents excusés** : M. Alain CAMPACI – M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble  
RESIDENCE LE CHABIAN – Abonnement n° 1**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 15/05/1991, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble RESIDENCE LE CHABIAN, abonnement n° 1, à Le Grau du Roi, avec la Compagnie hôtelière Le Chabian, l'avenant n° 1 du 17/06/1992, relatif au changement de Syndic, ainsi que l'avenant n° 2 du 26/08/2002, correspondant au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom de l'AGENCE REVERBEL – sise à Le Grau du Roi - 30240

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « RESIDENCE LE CHABIAN – abonnement n° 1 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 27       | 9        |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 36   | 0      | 0          |

**N°2009-11-178**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absent excusé** : M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze – lancement d'un marché**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement des communes membres.

Une étude comparative a été réalisée en 2007, portant sur trois hypothèses pour l'épuration des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, à savoir :

- L'extension du lagunage existant,
- La réalisation d'une station d'épuration de type boues activées, en lieu et place des lagunes actuelles,
- Le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration du Grau du Roi

Après consultation de la DDAF, il s'avère que la solution d'extension des lagunages ne permettra pas d'atteindre les niveaux de rejet imposés par la réglementation. La réalisation d'une station d'épuration ne sera pas autorisée du fait de l'inondabilité du terrain. Il semble que la solution la plus adaptée consiste au raccordement sur la station d'épuration du Grau du Roi.

Ces travaux étant estimés à 2 300 000 € HT, il propose au Conseil Communautaire d'accepter de lancer un marché de mission de maîtrise d'œuvre qui permettra de désigner un maître d'œuvre pour avancer sur le projet technique (définition du tracé, prise en compte des contraintes altimétriques....) ainsi que pour la confection des dossiers administratifs nécessaires à ce raccordement.

Les missions de maîtrise d'œuvre correspondantes comprennent les éléments de mission suivants :

- ❖ Phase Conception : Etudes préliminaires (EPR), avant projet (AVP), projet (PRO)
- ❖ Phase Réalisation: Aide à la consultation des entreprises de travaux (ACT), Direction de l'exécution des travaux (DET), VISA et Assistance aux opérations de réception (AOR).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver le lancement d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles du Code des Marchés Publics.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout les documents y afférent.*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 27       | 9        |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 36   | 0      | 0          |

**N°2009-11-179**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absent excusé** : M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Passage au pilon de livres de la bibliothèque du Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues-Mortes**

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués de la bibliothèque de Le Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues-Mortes, devenus obsolètes, et dont les listes sont jointes à la présente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *D'accepter le passage au pilon d'ouvrages catalogués, devenus obsolètes, de la bibliothèque de Le Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues-Mortes, dont les listes sont jointes à la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

**Département du Gard  
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 27       | 9        |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 36   | 0      | 0          |

**N°2009-11-180**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absent excusé** : M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

**Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-LeVigan**

Monsieur ROSSO, Président, expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (CCI) ont des compétences complémentaires en matière de développement économique.

☐ La CCI de Nîmes a notamment pour mission de recevoir les créateurs d'entreprise et de les aider dans leur démarche jusqu'à la création de leur entreprise, d'accompagner les entreprises dans leur développement, d'établir et mettre à jour un ensemble de données chiffrées et statistiques sur les territoires.

☐ La Communauté de Communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence développement économique, s'est donné comme objectif l'accompagnement du tissu économique local et la création d'emplois.

Depuis quelques années, les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de la CCI de Nîmes collaborent en faveur du développement économique de leur territoire.

Cette collaboration, qui nécessite d'être formalisée, doit permettre, en se pérennisant :

- ❖ D'accompagner l'implantation et le développement des entreprises
- ❖ De mettre en œuvre des outils de marketing territorial et de promotion du territoire
- ❖ De disposer d'outils d'analyse et de connaissance du territoire.

Il propose au Conseil Communautaire de conclure une convention de partenariat avec la CCI de Nîmes afin de formaliser ces accords. Cette convention crée une collaboration entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI de Nîmes et définit ses domaines et notamment les échanges d'informations relatifs au développement économique territorial.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Cette convention permettra à la Communauté de Communes d'accéder à l'extranet de l'observatoire de la CCI, à titre gracieux. De plus, la CCI réalisera pour le compte de la Communauté de Communes, toute étude de sa compétence, notamment en matière de développement commercial ou de création de zones d'activités, à concurrence de 5 jours de chargé d'études par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *D'accepter de conclure une convention de partenariat avec la chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, sise à Nîmes, pour les raisons ci-dessus énoncées,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard  
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

| Date de la convocation |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| 19/11/2009             |          |          |
| Nombre de Membres      |          |          |
| en exercice            | présents | pouvoirs |
| 37                     | 27       | 9        |

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 36   | 0      | 0          |

N°2009-11-181

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

**Absent excusé** : M. Yves FONTANET

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS

Objet : Décision modificative n° 5 budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, expose :

❖ Il a été décidé de procéder à la renégociation de deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole. Ces emprunts, réalisés en 2001, ont été affectés à la halle de sport et au financement de divers programmes. Leur taux est supérieur à 5% et les conditions actuelles du marché permettent d'obtenir un meilleur taux.

❖ Il convient d'annuler un titre émis en 2008 à l'encontre de la commune d'Aigues-Mortes concernant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) relative à l'opération du Bosquet.

Il propose, pour cela, de réaliser une décision modificative n° 5, sur le budget principal, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Article    | Désignation                              | Montant       |
|------------|------------------------------------------|---------------|
| D 022-01   | Dépenses imprévues fonctionnement        | -102 500.00 € |
| D 023-01   | Virement section investissement          | 100 000.00 €  |
| D 10223-01 | TLE                                      | 100 000.00 €  |
| D 166-01   | Refinancement de dette                   | 950 000.00 €  |
| D 668-01   | Autres charges financières               | 2 500.00 €    |
| R 021-01   | Virement de la section de fonctionnement | 100 000.00 €  |
| R 166-01   | Refinancement de dette                   | 950 000.00 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 5 sur le budget principal, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26/11/2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**